



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par  
l'Organisation des Nations Unies, y compris  
l'assistance économique spéciale : renforcement  
de la coordination de l'aide humanitaire  
d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

## **Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Le présent rapport relate certains des efforts actuellement entrepris par les organismes des Nations Unies pour mieux gérer les effets des catastrophes naturelles. On y trouve des exemples de certains des travaux actuellement menés par les Nations Unies en coopération avec des partenaires nationaux et régionaux pour promouvoir des stratégies viables propres à renforcer les capacités de répondre et de remédier aux effets des catastrophes naturelles.

Rappelant qu'on a constaté une augmentation continue du nombre des catastrophes naturelles durant les 10 dernières années, le rapport montre combien il importe d'éliminer les risques futurs de catastrophes naturelles en assurant l'intégration des aspects relatifs à la réduction des effets des catastrophes dans la planification et la mise en oeuvre des activités de relèvement menées au lendemain des catastrophes. Il souligne aussi combien il importe d'y incorporer des mesures de

---

\* Le document a été publié tardivement du fait qu'il a fallu réunir des contributions de sources diverses.



réduction de la vulnérabilité, car c'est un élément essentiel d'une bonne transition de la phase des secours à celle du développement. Le rapport reconnaît aussi la nécessité de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de façon que l'on comprenne mieux la nature des liens entre prévention des catastrophes et planification du développement durable.

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 56/103 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 2001. Il faut le lire parallèlement aux rapports du Secrétaire général sur « le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies » (A/57/77-E/2002/63), sur « la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/57/190) et sur « la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/57/189).

2. L'augmentation alarmante du nombre des catastrophes naturelles et l'aggravation de leurs effets se sont poursuivies sans rémission au cours de la décennie écoulée, alors que leurs causes profondes persistaient. Les statistiques montrent qu'il y a bien eu une augmentation du nombre des cyclones, des séismes et des sécheresses durant la dernière décennie du XXe siècle. De plus en plus, les changements climatiques d'origine anthropique contribuent à la multiplication des catastrophes naturelles. Les habitants de nombreux pays sont de plus en plus exposés aux risques de catastrophe en raison de l'urbanisation, d'une mauvaise gestion de l'environnement, d'un aménagement du territoire défectueux, de la pauvreté, et de l'absence de traitement des catastrophes naturelles dans la planification du développement. Cette situation est particulièrement alarmante, pour beaucoup de pays, où pratiquement rien n'est fait pour atténuer la vulnérabilité de la société, exposée aux risques de catastrophes naturelles; cette vulnérabilité compromet gravement le développement durable, en particulier dans les agglomérations défavorisées.

3. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/57/190) analyse les résultats obtenus et les difficultés que rencontre l'action de prévention des catastrophes à l'échelle mondiale. La mauvaise compréhension, par les responsables, des liens logiques existant entre les principes de la prévention des catastrophes tels qu'ils sont préconisés dans le programme de la Stratégie et la planification du développement durable à plus long terme, demeure l'un des principaux obstacles à éliminer. Durant la phase de relèvement après une catastrophe, il est particulièrement important de prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité et de les intégrer dans la planification du développement. Cela contribuera à la réduction, à long terme, des dommages et des pertes de vies humaines dus aux catastrophes naturelles.

## **II. Prévention des catastrophes naturelles**

4. Le système des Nations Unies a notablement progressé dans l'organisation et le renforcement des capacités de prévention des catastrophes naturelles. Durant la

période considérée, le Coordonnateur des secours a continué, comme le voulait l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1991, à exercer ses importantes fonctions de mobilisation et de coordination de l'assistance internationale au lendemain des catastrophes naturelles. Le but d'ensemble était de veiller à ce que l'aide internationale soit rapide et efficace. À ce propos, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue à évaluer et à moduler les moyens de prévention qu'il a créés au fil des ans et mis à la disposition de la communauté internationale. Parmi ces moyens figurent les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, le Groupe des ressources militaires et de la protection civile, le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires assure le secrétariat, les équipes des groupes consultatifs régionaux pour l'intervention d'urgence, le dépôt de secours d'urgence de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le site du réseau ReliefWeb <<http://www.Reliefweb.int>>.

5. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a étendu son réseau de groupes consultatifs régionaux pour l'intervention d'urgence en ouvrant des bureaux en Afrique du Sud et en Inde. Concrètement, pour améliorer la coordination, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau ont rédigé un mémorandum d'accord qui recense les différents domaines de la coordination régionale entre les deux organismes en matière de prévention des catastrophes et d'intervention d'urgence.

6. Les missions des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont continué à intervenir durant les urgences survenues pendant la période considérée. Elles ont été dépêchées dans sept pays : l'Afghanistan, la Bolivie, Djibouti, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la Turquie, ainsi que dans les territoires palestiniens occupés. Des cours de recyclage pour les équipes régionales ont eu lieu en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et dans le Pacifique; ils ont concerné 29 pays en développement. Un important atelier sur l'intervention des Nations Unies en faveur de la coordination de l'assistance humanitaire en Amérique centrale a été organisé par l'Organisation panaméricaine de la santé et par le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes en Amérique centrale. En sa qualité de secrétariat du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, la section de la coordination des secours sur le terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé à organiser un exercice de simulation pour les équipes de recherche et de sauvetage en Asie et dans le Pacifique; neuf pays et cinq organisations internationales y ont participé.

### **III. Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets**

7. Il ne s'agit pas seulement de pouvoir intervenir en cas d'urgence, il faut également réduire les risques. Il demeure que la vulnérabilité aux risques naturels a augmenté et compromet notablement la réalisation d'objectifs de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale) tels que la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement. Les sociétés pauvres et la communauté internationale dans son ensemble doivent faire face à un deuxième ensemble de risques, ceux qui sont suscités par un développement anarchique. Ces risques peuvent avoir un effet dévastateur sur l'environnement et compromettre gravement

l'obtention des avantages de développement initialement escomptés. Le message est clair; la planification du développement aux niveaux local, national et international doit prévoir des mesures d'analyse et de réduction des risques. L'une des difficultés pour le système des Nations Unies est d'aider à développer et à faire connaître une stratégie cohérente de prévention des catastrophes naturelles tenant compte de considérations relatives à la réduction du risque comme à la prévention des effets des catastrophes.

8. L'inclusion de mesures de réduction de la vulnérabilité a son importance dans le passage de la phase des secours à la phase du développement car les décisions prises à ce moment précis retiennent sur le développement futur des pays concernés. Il est certain par exemple que ne pas prévoir de mesures de réduction de la vulnérabilité durant la phase de relèvement et de développement après une catastrophe est le plus sûr moyen d'accroître encore la vulnérabilité à l'avenir. À son tour, cela contribue à une augmentation des dégâts et du nombre de victimes quand une collectivité locale se retrouvera exposée au même risque ou à un risque similaire de catastrophes naturelles. Le PNUD a vu ainsi son action de développement compromise, dans beaucoup de pays de son programme, par les catastrophes naturelles qui ont eu lieu l'an dernier. Indépendamment d'événements majeurs tels que les inondations en Iran, l'ouragan Michelle à Cuba et à la Jamaïque ou les inondations au Sénégal, des événements de moindre gravité continuent à affecter les pays en développement, par une érosion insidieuse mais incessante des gains du développement.

9. Après la création du Bureau de la prévention des crises et du relèvement en 2001, le PNUD, dont le mandat inclut le renforcement des capacités nationales de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, a continué à renforcer les capacités de prévention des catastrophes dans environ 60 pays de son programme. Ces activités comprennent la création de capacités locales de prévention des catastrophes en Jamaïque et au Nicaragua, le renforcement du potentiel d'alerte rapide au Guatemala et au Honduras, et la mise en place d'un nouveau système national de gestion des risques et de prévention des catastrophes en Haïti. Parmi les autres initiatives, on peut mentionner le renforcement des bureaux nationaux de prévention des catastrophes dans les Caraïbes anglophones, l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion des catastrophes dans les pays de l'Afrique australe membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, une action de prévention des risques d'inondation dans le bassin de la Tisza (en Hongrie, en Roumanie et en Ukraine), une intervention contre les risques de sécheresse en République islamique d'Iran, en Ouzbékistan et au Tadjikistan et la constitution de capacités de gestion des effets de catastrophes en Albanie et au Timor-Leste. On organise aussi au Népal et au Soudan de nouvelles actions de renforcement des capacités de réduction des effets des catastrophes.

10. Plusieurs bureaux de pays du PNUD cherchent à appliquer les enseignements dégagés. Avec les autorités nationales, le PNUD élabore des programmes ambitieux de réduction de la vulnérabilité et des risques de catastrophe. Par exemple, s'appuyant sur certains succès obtenus dans le relèvement après les catastrophes survenues au Gujarat et en Orissa, le Gouvernement indien et le Bureau du PNUD en Inde ont décidé de faire figurer la réduction des risques de catastrophe et de la vulnérabilité dans les quatre domaines principaux d'action inscrits dans le cadre de coopération du PNUD avec l'Inde (2003-2007), et ont ainsi élaboré un programme pluriannuel, assorti de 20 millions de dollars, pour réduire notablement les risques

de catastrophe dans 50 des districts de l'Inde les plus sujets aux catastrophes; un tel programme devrait être imité par d'autres pays où les risques sont importants.

11. Les enseignements dégagés à la faveur d'un tel processus peuvent être appliqués à d'autres pays, pour réduire au minimum l'impact des futures catastrophes. Concrètement, l'utilisation accrue des applications spatiales et des données de télédétection pour la réduction des effets des catastrophes, comme le recommande l'Assemblée générale, permet des analyses qui pourraient utilement être communiquées à d'autres collectivités aux prises avec des situations semblables. Ces analyses peuvent facilement être regroupées dans des bases de données se prêtant à de futures consultations. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales, le Comité des satellites de télédétection et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes collaborent avec d'autres partenaires à la conception d'un programme mondial de gestion des effets des catastrophes utilisant les techniques d'observation de la Terre à partir des satellites.

12. Pour contribuer à l'action du système des Nations Unies comme de la communauté internationale dans ce domaine, le Fichier central des capacités de gestion des catastrophes va continuer à se développer. À l'heure actuelle, il comprend huit répertoires contenant des données sur les ressources et capacités de gestion des catastrophes. Ces répertoires consistent par exemple en des registres des spécialistes disponibles de la gestion des effets des catastrophes, et en des listes de stocks de fournitures qui peuvent être mises à la disposition de tout un ensemble de services d'intervention d'urgence fournis par des organisations nationales et internationales. En réponse à la demande de l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de sa résolution 56/103, on a créé un Registre des techniques de pointe au service de l'action menée face aux catastrophes, qui est un nouvel élément du fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Pour améliorer les interventions d'urgence, les responsables de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ont établi une version préliminaire d'un ouvrage intitulé « Living with risk – a global review of disaster reduction », où on trouvera une liste d'informations sur les initiatives de réduction des risques à l'intention des praticiens de la gestion des effets des catastrophes.

#### **IV. L'appui donné aux efforts régionaux de prévention des catastrophes**

13. La résolution 56/103 de l'Assemblée générale réaffirmait que la prévention des catastrophes faisait partie intégrante des stratégies de développement durable et devait être prise en compte dans les plans de développement de tous les pays et de toutes les agglomérations vulnérables. Cela est particulièrement vrai de la phase qui fait suite immédiatement à une catastrophe. Le relèvement après une catastrophe et le développement qui vient ensuite offrent une chance unique de bien faire comprendre les risques, et c'est aussi l'occasion de faire une évaluation des risques et de la vulnérabilité et d'introduire dans les politiques de développement à moyen terme des mesures de réduction des risques. Les autorités concernées et les organisations et programmes internationaux compétents devraient saisir cette occasion d'introduire expressément des critères de réduction des risques dans les instruments de planification et dans les cadres de programmation.

14. Le PNUD, dont le mandat consiste notamment à créer des capacités, a continué à resserrer ses relations avec un ensemble d'organisations nationales, régionales et internationales. Comme il importe de mieux synchroniser la gestion et la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques, le Bureau du PNUD à Cuba, avec d'autres bureaux de pays du PNUD dans les Caraïbes, a lancé en 2001 le Réseau de gestion des risques de catastrophe dans les Caraïbes. Des acteurs nationaux, régionaux et internationaux constituent ce réseau, dont le but est d'améliorer la coordination et de mieux utiliser les ressources disponibles au profit des petits États insulaires en développement, où le changement climatique mondial ne pourra qu'accroître considérablement les risques de catastrophe, déjà élevés. Une réunion d'experts du PNUD, à la Havane en juin 2002, a préconisé l'adoption d'une conception cohérente de la gestion des risques, fondée sur un renforcement des capacités nationales de remédier aux risques, existants et futurs, dus aussi bien aux événements climatiques à déclenchement rapide qu'à ceux à impact lent.

15. En Asie centrale et en Asie du Sud-Ouest, le PNUD a lancé en 2001 une initiative à l'échelle sous-régionale, sous la forme d'un séminaire international, accueilli par la République islamique d'Iran, où se sont retrouvés des représentants des gouvernements et des organismes des Nations Unies présents en Afghanistan, en Inde, en Iran, en Ouzbékistan, au Pakistan et au Tadjikistan, pour analyser et promouvoir des méthodes novatrices de gestion et de réduction du risque de sécheresse dans la région. En Amérique centrale, le PNUD travaille avec le Centre pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPRENAC) pour analyser les succès obtenus dans la création d'un potentiel local de réduction des catastrophes et pour améliorer la législation et les systèmes administratifs nationaux dans ce domaine.

16. Géré par le PNUD, le Programme de formation des Nations Unies à la gestion des catastrophes naturelles a continué à offrir un service d'enseignement des moyens de réduire les risques de catastrophe aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, en particulier ceux qui sont sujets à des catastrophes fréquentes. Après une évaluation interinstitutions et des ateliers sur le sujet, un plan systématique, pour l'Amérique centrale, a été élaboré, pour la période 2002-2004, et on a commencé à préparer des ateliers en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Panama. Le Programme de formation, en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, a élaboré, pour 2002-2005, un plan qui sera complété par un appui interinstitutions. Des ateliers nationaux ont eu lieu en Géorgie et au Népal; une programmation interinstitutions d'initiatives futures a commencé en Albanie, en Arménie, en Bulgarie et en Roumanie, dans les pays des Balkans, ainsi qu'en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Timor-Leste. Le Programme de formation des Nations Unies à la gestion des catastrophes a également lancé une base de données sur les programmes et les ressources disponibles à l'échelle internationale pour la formation en matière de réduction des risques de catastrophe.

17. Le PNUD cherche aussi à renforcer et à mieux définir sa collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le secrétariat de la Stratégie de prévention des catastrophes naturelles, afin de donner une plus grande cohérence à l'analyse des questions ayant trait à la prévention des catastrophes. En 2002, le PNUD a dépêché cinq conseillers régionaux en matière d'intervention d'urgence pour soutenir les efforts nationaux et sous-régionaux de création de

capacités en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États arabes. Ces conseillers régionaux travailleront étroitement avec les membres des équipes d'intervention d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec les responsables locaux du secrétariat de la Stratégie pour coordonner l'action des organismes des Nations Unies menée avec les partenaires nationaux et régionaux.

## V. Contribution au relèvement après une catastrophe

18. Pour éviter une augmentation incontrôlée de la vulnérabilité, en particulier dans les pays en développement touchés fréquemment par des catastrophes, la phase des secours doit immédiatement être suivie par une phase de relèvement, où la préoccupation à moyen terme de la reprise, du développement et de la gestion de la vulnérabilité doit inspirer la conception de stratégies et de plans conçus à cet effet. Comme le recommande l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 56/103, cette phase doit comprendre des mesures législatives et autres mesures appropriées pour atténuer les effets de futures catastrophes. Ces mesures devraient de façon générale être conformes aux principes de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

19. Si l'on parvient à saisir l'occasion, le relèvement après une catastrophe peut rompre le cercle vicieux d'un développement non viable à terme et de l'augmentation du risque de catastrophe, et poser ainsi les bases d'un relèvement durable répondant aux causes directes et indirectes des catastrophes et aux facteurs qui déclenchent celles-ci. Depuis 2000, le PNUD a innové en appliquant une méthode consistant à organiser la relève, après une catastrophe, en fournissant une aide, localement, immédiatement après une catastrophe, et en s'efforçant d'intégrer la réduction du risque et de la vulnérabilité dans toutes les activités de reconstruction. De cette façon, les premiers efforts de relèvement peuvent amorcer une phase de transition vers un développement plus viable à terme. Cette démarche présente l'avantage de réduire l'écart entre les interventions d'urgence et le relèvement, selon les principes du développement durable, et rompre le cercle vicieux qui conduit à un développement non viable à terme, à la pauvreté, à l'augmentation des tensions sociales et aux risques environnementaux.

20. En 2001, le PNUD a élaboré des stratégies et plans de relèvement après des catastrophes telles que les graves séismes survenus en El Salvador, au Gujarat (Inde) et au Pérou, les inondations brutales en République islamique d'Iran, l'ouragan Mitchell à Cuba, l'éruption volcanique de Goma, en République démocratique du Congo, les inondations au Sénégal, les grêles exceptionnelles et les crues soudaines en Bolivie et les séismes en Afghanistan et en Géorgie. Ces stratégies ont permis au PNUD d'affiner sa démarche et de mettre au point des systèmes et des mécanismes, avec l'aide de la coopération britannique, pour obtenir des résultats prévisibles et cohérents. C'est ainsi qu'a été assurée la continuité des opérations, depuis le déploiement des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe puis des équipes du PNUD chargées du relèvement, jusqu'à la création de registres de spécialistes du relèvement.

21. Pour aider l'Équipe spéciale interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, le PNUD a présidé le Groupe de travail sur l'évaluation du risque, de la vulnérabilité et de l'impact des catastrophes, qui a

intensifié la collaboration internationale pour l'élaboration d'indicateurs et d'indices du risque et de la vulnérabilité, ainsi que pour la définition et la mise en oeuvre de propositions tendant à améliorer la cohérence, l'exactitude et l'exhaustivité des données sur l'impact des catastrophes. Le Groupe de travail travaille aussi avec l'Équipe spéciale interinstitutions de la Stratégie pour améliorer l'information sur le risque climatique, en assurant la corrélation entre les bases de données climatologiques et les bases de données sur les catastrophes.

22. Le PNUD contribue aussi à l'adoption de politiques allant dans le sens d'une bonne gestion des risques de catastrophe dans les domaines qui correspondent par excellence à son mandat. À la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) tenue à Bruxelles en mai 2001, le PNUD a présenté des données analytiques sur le type de catastrophe que l'on constatait généralement dans les PMA pour appeler l'attention de la communauté internationale sur l'impact des catastrophes sur l'économie nationale et les budgets des ménages ainsi que sur la pauvreté chronique. Le PNUD, avec la collaboration de la base de données sur les ressources mondiales du PNUE (GRID) et de l'International Research Institute for Climate Prediction de l'Université Columbia, à New York, a également élaboré un indicateur mondial type des catastrophes, des risques et de la vulnérabilité qui devrait figurer dans le rapport mondial sur la vulnérabilité.

## VI. Conclusion et recommandations

23. **Les grandes catastrophes sont des tragédies, mais elles offrent en même temps la possibilité d'éliminer des risques qui s'accumulaient et peuvent ainsi ouvrir la voie au relèvement et à la reconstruction. Pour tirer pleinement parti de ces possibilités, les décideurs devraient s'assurer que le souci de réduire la vulnérabilité figure en bonne place dans les plans de développement, afin d'aider à atténuer les effets de futures catastrophes. L'inclusion, dans les plans de développement, de mesures de réduction de la vulnérabilité est également un élément décisif du passage de la phase des secours à la phase du développement. Il faut également bien veiller à ce que les pratiques suivies en matière de développement n'aggravent pas les inégalités au sein d'une société et ne perpétuent pas le piège de la pauvreté, en laissant les pauvres habiter sur des terrains où les risques de catastrophe naturelle sont plus grands, par exemple les basses terres inondables ou les pentes sujettes aux glissements de terrain.**

24. **Le rôle des organisations internationales dans cette transition des secours au développement est également décisif. Les organisations et programmes concernés s'attachent à intégrer les critères de réduction du risque dans leurs instruments de planification et s'assurent qu'une aide est apportée aux autorités qui, aux niveaux national et local, s'emploient à réduire les risques de catastrophe, à intervenir d'urgence et à participer au relèvement. Il faut faire plus pour renforcer la collaboration, dans les organisations et entre les organisations, en clarifiant bien les attributions de chacun, pour s'assurer qu'à l'échelle de tout le système, une démarche cohérente en matière de gestion des effets des catastrophes devienne la norme.**

25. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Encourager les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer les efforts qu'ils font pour tirer au mieux parti des situations qui suivent les catastrophes, en introduisant, dans les plans de reconstruction, des mesures de réduction de la vulnérabilité de façon à réduire encore les risques et à poser les bases d'un développement durable ultérieur;

b) Renforcer la coopération entre les États Membres et les organismes des Nations Unies pour faire mieux comprendre, parmi les décideurs, les liens critiques existant entre les principes de la prévention des catastrophes et la planification du développement à plus long terme;

c) Soutenir les efforts faits pour inclure les analyses du risque et les mesures de réduction du risque dans la planification du développement à l'échelle locale, nationale et internationale;

d) Réaffirmer qu'il est important de renforcer les mesures législatives et autres mesures appropriées, pour atténuer les effets des catastrophes;

e) Poursuivre le processus amorcé par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles pour passer en revue les initiatives de prévention des catastrophes, encourager les organismes des Nations Unies à poursuivre les efforts qu'ils font pour analyser les succès obtenus dans la création de capacités nationales, régionales et internationales d'atténuation des effets des catastrophes, en vue d'une inclusion éventuelle dans le Fichier central des capacités de gestion des catastrophes;

f) Aider les organismes des Nations Unies à mettre au point un registre des techniques de pointe au service de l'action menée face aux catastrophes.

---